

MANDAT POUR L'AVENIR DU GAFI **(septembre 2004-décembre 2012)**

La nécessité de poursuivre l'action contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

1. Le mandat actuel du GAFI touche à son terme à fin août 2004. Des progrès considérables ont été accomplis dans la lutte contre le blanchiment de capitaux depuis la création du GAFI en 1989. Toutefois, le GAFI conserve une mission de première importance qui consiste à continuer de définir des normes dans le cadre d'un système financier international toujours plus complexe. Ce rôle essentiel suppose la réalisation de typologies et de travaux de vérification de la conformité aux normes pour pouvoir mener la lutte contre le blanchiment de capitaux à l'échelle mondiale. À la suite de l'élargissement de son mandat en 2001 pour couvrir la lutte contre le financement du terrorisme et de l'introduction des huit Recommandations spéciales, le GAFI a ouvert un dossier entièrement nouveau. Bien que beaucoup de choses aient été faites, il convient de toute évidence de maintenir la mobilisation internationale pour approfondir et élargir l'action contre le blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme. Le présent document énonce donc les principales missions relevant du futur mandat du GAFI.

(i) Questions stratégiques

(a) Définir des normes internationales de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

2. Au fil des années, le rôle du GAFI consistant à définir des normes internationales a pris une importance croissante et ce travail devrait donc se poursuivre avec la même intensité et la même énergie. Le GAFI doit en outre continuer son travail de revue des mesures à prendre dans les domaines du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, par exemple, en rédigeant des lignes directrices couvrant des domaines spécifiques des quarante Recommandations et des huit Recommandations spéciales en tenant compte des avis des secteurs d'activité affectés par les normes du GAFI. Le Groupe d'action doit aussi étudier s'il est judicieux d'intégrer les deux ensembles formés par les quarante Recommandations et les huit Recommandations spéciales en une seule et même norme. Le calendrier et le mécanisme à prévoir pour un tel exercice doit faire l'objet d'une réflexion soignée et tenir compte des retours d'information et des réactions à l'ensemble révisé des Recommandations.

(b) Veiller à une action mondiale pour combattre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

3. Le GAFI doit poursuivre sa mission consistant à veiller à ce que ses membres et les pays non membres adoptent des lois pertinentes pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, y compris en se réservant le droit de prendre des mesures appropriées en réaction à des menaces spécifiques en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Une composante importante des efforts globaux consentis par le GAFI réside dans la coopération avec d'autres organismes internationaux. Le programme pilote convenu avec le FMI et la Banque mondiale est arrivé à son terme à la fin de 2003. Pour atteindre les meilleurs résultats possibles, la coopération avec le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale doit se poursuivre et même s'intensifier. De plus, il convient de renforcer la coopération avec les organismes régionaux de type GAFI et avec d'autres organisations internationales dans le monde entier, dans la lutte à la fois contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Le GAFI doit particulièrement s'attacher à la coopération avec d'autres organisations comme les Nations Unies et

divers organismes donneurs et le Groupe doit travailler avec les institutions financières internationales (IFIs) en vue de pérenniser le projet pilote.

(c) Veiller à une application intégrale et efficace par les membres du GAFI des quarante Recommandations révisées et des huit Recommandations spéciales

4. Le GAFI doit poursuivre les évaluations mutuelles de ses membres (en appliquant la méthodologie d'évaluation commune) afin de vérifier que les États membres ont appliqué les quarante Recommandations comme les huit Recommandations spéciales. En conséquence, le GAFI doit envisager quand et comment il va entreprendre le troisième cycle d'évaluations mutuelles déjà convenu. Le GAFI doit continuer de centrer son attention sur la définition de normes, le travail législatif qui en découle pour les pays et l'efficacité du fonctionnement des dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. L'élaboration et l'adoption de textes législatifs associées à une application efficace de ces textes doivent continuer de constituer un objectif prioritaire de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Il est essentiel que cette question soit traitée dans les évaluations mutuelles.

5. En outre, l'un des instruments privilégiés par lequel le GAFI assure le suivi de l'application de ses recommandations réside dans l'exercice d'auto-évaluation qui est lui-même une composante de l'exercice d'évaluation. Cet exercice d'auto-évaluation peut continuer, et il peut être nécessaire de disposer d'un nouveau questionnaire pour couvrir l'application des Recommandations révisées.

(d) Composition

6. En septembre 1998, le GAFI a identifié sept pays cibles susceptibles de faire partie du GAFI¹. Des progrès sensibles ont été réalisés vis-à-vis de ces pays, dont cinq ont déjà obtenu le statut de membre du Groupe d'action. Le GAFI doit continuer d'œuvrer activement à l'adhésion des deux autres pays². Toutefois, le GAFI se rapproche peut-être du nombre limite de membres s'il veut maintenir ses structures et sa nature actuelles. Toute recherche ultérieure d'éventuels pays stratégiquement importants doit tenir compte de la question de l'équilibre géographique de la composition du Groupe d'action et de l'impact des adhésions sur son efficacité. Enfin, la politique d'admission de nouveaux membres doit être révisée afin de prendre en compte des critères de lutte contre le financement du terrorisme.

(e) Améliorer la relation entre le GAFI et les organismes régionaux de type GAFI, le Groupe des autorités de contrôle bancaire des centres offshore (OGBS) et les pays non membres

7. Pour renforcer la position d'organisme de normalisation de premier plan dans le monde pour ce qui est du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, il est essentiel que le plus grand nombre possible de pays s'engagent à appliquer les Recommandations et se considèrent comme parties prenantes à ce processus. En conséquence, il serait judicieux d'examiner la façon d'approfondir la coopération et de renforcer la coordination entre le GAFI, les organismes régionaux de type GAFI³ et l'OGBS, ainsi qu'avec les pays non membres.

¹ Afrique du Sud, Argentine, Brésil, Chine, Fédération de Russie, Inde, Mexique.

² Chine et Inde.

³ En mai 2004, les organismes régionaux de style GAFI existants sont : le Groupe d'action financière des Caraïbes (GAFIC), le Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment de capitaux (GAP), le Comité restreint d'experts du Conseil de l'Europe sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux – MONEYVAL, le Groupe anti-blanchiment de l'Afrique orientale et australe (GABAOA), et le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux en Amérique du sud (GAFISUD).

8. Le GAFI doit adopter une démarche d'ouverture plus volontariste vis-à-vis des organismes régionaux de type GAFI et de l'OGBS et les consulter sur les dossiers politiques essentiels. Sur le fondement des efforts consentis ces dernières années, de nombreuses mesures peuvent être prises pour renforcer ces relations. Une solution serait de tenir des réunions techniques régulières entre les Secrétariats des organismes régionaux de type GAFI et celui du GAFI ainsi que l'OGBS, et il convient de poursuivre les interventions du GAFI lors des réunions des organismes régionaux et de l'OGBS. Une autre solution consisterait à étudier les modalités d'une plus grande participation du Comité directeur du GAFI aux consultations avec l'OGBS, les organismes régionaux ou leurs éventuels comités directeurs. Le GAFI doit aussi étudier comment donner plus de possibilités aux organismes régionaux et aux pays non membres de contribuer aux discussions au sein du GAFI. Par exemple, une région spécifique couverte par un organisme de type GAFI pourrait se voir accorder la possibilité, selon un principe de rotation, de présenter les problèmes spécifiques de cette région en matière de typologies ou de contre-mesures ou encore de pratiques de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme – en s'appuyant par exemple sur les exercices d'évaluations mutuelles réalisés par les organismes régionaux et l'OGBS. De même, le GAFI devrait aussi renforcer le dialogue sur les mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme avec les pays non membres.

(f) Développer plus avant les exercices sur les typologies

9. Il est extrêmement important pour l'avenir que le GAFI intensifie son étude des techniques et tendance du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme. Il convient d'accorder plus d'attention et de ressources à ces travaux. Cela s'applique en particulier au financement du terrorisme qui constitue un domaine d'activité relativement nouveau pour le GAFI. Il faut établir un lien plus fort entre les exercices sur les typologies et la mission du GAFI visant à établir les normes. La portée et la solidité analytiques des rapports sur les typologies doivent être sensiblement renforcées, et le GAFI doit également redoubler d'efforts pour devenir la source autorisée de données ou d'informations dans le domaine du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme. Le GAFI doit aussi développer sa coopération dans le domaine des typologies avec les organismes régionaux de type GAFI et le Groupe Egmont.

(g) Ouverture

10. La communication et la publicité doivent être maintenues et développées, notamment en s'adressant, non seulement à l'opinion et aux pouvoirs publics, mais aussi aux parties affectées par les normes du GAFI, par exemple les institutions financières et certaines entreprises et professions non financières. Par exemple, le Président/Secrétariat pourrait assister à des réunions et des forums de premier plan d'organisations du secteur privé afin de mettre en relief les travaux du GAFI et de bénéficier d'un retour d'information. Ou encore, on pourrait mettre plus l'accent sur les mécanismes de liaison avec les associations ou organismes représentant ces entités, sous réserve de disposer de ressources raisonnables.

(ii) Questions opérationnelles

(a) Organisation du travail

11. Compte tenu de l'élargissement du mandat du GAFI pour couvrir de nouvelles questions, comme la lutte contre le financement du terrorisme ou la collaboration avec les institutions internationales, des demandes se sont exprimées en faveur de plus de souplesse et d'efficacité dans la mise en œuvre de ces activités. Pour que ces activités soient aussi efficaces que possible, le GAFI procède actuellement à un examen de l'organisation de son travail. Cet examen devra être achevé avant le début du nouveau mandat (à savoir lors de la réunion plénière de juin 2004).

(b) Présidence

12. Chaque présidence doit continuer d'être désignée par la réunion plénière pour une durée d'un an. Dans l'idéal, le Président devrait être choisi parmi les membres qui n'ont pas encore assuré la présidence. Toutefois, il convient d'envisager aussi la possibilité de retenir un pays qui a déjà exercé cette fonction.

(c) Le Comité directeur

13. La fonction principale du Comité directeur doit continuer d'être d'ordre consultative. Il serait aussi légitime d'améliorer la communication entre le Comité directeur et la réunion plénière même si le rôle principal du Comité directeur est de conseiller le Président. Conformément à la pratique précédente, l'ancien Président et le futur Président doivent être membres du Comité directeur pour une période normale de trois ans. Globalement, le Comité directeur doit être le reflet de toutes les catégories de membres du GAFI du point de vue de la géographie et de la taille.

(d) Secrétariat et budget

14. Compte tenu de la récente expansion sensible de sa taille, le Secrétariat devrait intervenir davantage dans les travaux des groupes de travail pour en assurer la coordination et la cohérence. Étant donné sa taille actuelle, le Secrétariat devrait pouvoir faire face aux missions qui lui ont été confiées dans son mandat. Puisque les dispositions prises avec l'OCDE ont fonctionné de façon satisfaisante par le passé, il ne semble pas y avoir de raison de les modifier.

15. Les mécanismes actuels de financement du GAFI doivent être reconduits. Le coût du Secrétariat et des autres services doit être couvert par le budget du GAFI, en utilisant l'OCDE comme vecteur de ces activités. En ce qui concerne la méthode de financement, les membres doivent continuer de contribuer au budget conformément aux barèmes de l'OCDE. En outre, les autres membres peuvent aussi apporter des contributions volontaires au budget du GAFI, s'ils le souhaitent, de façon à lui apporter, de façon souple, d'autres ressources. Il convient d'établir un mécanisme pour communiquer les états financiers annuels aux membres. Les informations relatives aux pays membres en retard de contributions doivent aussi être communiquées à la réunion plénière.

(e) Durée du futur mandat

16. Depuis sa création, le GAFI a travaillé dans le cadre d'un mandat temporaire et il faut une décision spécifique du Groupe d'action pour qu'il soit renouvelé. Pour assurer sa stabilité et sa continuité et compte tenu de l'élargissement de son mandat au financement du terrorisme, le GAFI doit continuer de travailler dans les domaines couverts dans ce mandat pour une durée de huit ans (soit un mandat venant à expiration en décembre 2012). Toutefois, pour faire en sorte que les activités du GAFI portent prioritairement sur les questions requises, il est essentiel d'assurer un suivi continue de ses travaux, et on pourrait envisager un examen à mi-mandat durant cette période.

14 mai 2004